

Vous trouverez ci-dessous une note explicative en cas d'avaries constatées lors de la livraison de votre commande par notre transporteur.

N'hésitez pas à nous contacter si vous rencontrez des difficultés au moment de votre livraison.

Sans la mise en place des éléments détaillés ci-dessous, nous ne pourrions satisfaire votre demande suite au dommage lié à la livraison.

Pour qu'une avarie transport soit prise en charge par l'assurance, veuillez suivre les étapes ci-dessous :

01

Porter des réserves précises et quantifiées sur le récépissé de transport. *En toutes lettres*, inscrivez : **« marchandise abimée »** ainsi que le détail produit concerné, la quantité concernée et/ou les manquants.

02

Prenez des **photos** des dommages et préjudices constatés.

03

Envoyer dans les **trois jours** ouvrables une **lettre** en **recommandée** confirmant ces mêmes réserves au transporteur (article L133-3 du code de commerce).

04

Faites-nous part au plus tôt de cet incident et faites-nous parvenir **le double du courrier** adressé au transporteur ainsi que les **photos** afin que nous puissions intervenir auprès du transporteur pour vous **aider** dans vos démarches.

05

Toute marchandise abimée devra être **conservée** (notre accord devra être demandé avant toute destruction) car en cas de **prise en charge d'un dossier** litige par le transporteur, elle en devient sa propriété.



ATTENTION :

IL NE FAUT ABSOLUMENT PAS NOTER DE MENTIONS CONCERNANT L'EMBALLAGE :

(Ces mentions **annulent la prise en charge** du litige par l'assurance du transporteur)

Exemple : SOUS RESERVE DE DÉBALLAGE / EMBALLAGE EN BON ÉTAT / PALETTE EN BON ÉTAT

Si ces conditions ne sont pas remplies et respectées, aucune prise en charge financière ne pourra être prise par le transporteur.

Pour toutes questions, **n'hésitez pas à nous contacter au 05 45 81 11 17**